

DRÉAL

-> 22

DIRECTION DES RELATIONS PRÉFECTURE DE LA VENDÉE
AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Bureau du tourisme
et des procédures environnementales et foncières
Section des installations classées
pour la protection de l'environnement

Dossier n° 931129
Opération n° 2009/0353

COPIE CONFORME
À L'ORIGINAL

DREAL Pays de Loire	
Q.S. LA ROCHE SUR YON	
Reçu le 16 NOV. 2009	
Envoi à : [Signature]	
Objet : [Signature]	Objet : [Signature]
Sub 1	Sub 2
Sub 3	Sub 4
Sub Véh	Sub Véh

Arrêté n° 09-DRCTAJ/1- 662

fixant des prescriptions complémentaires à l'EURL CARCASSE pour l'exploitation d'une unité de récupération et de traitement de véhicules hors d'usage (VHU) au 11 bis, impasse du Château, à BEAUVOIR SUR MER, et lui transférant l'agrément n°PR-85-00013-D

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement notamment :

- son titre 1^{er} du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, partie législative et réglementaire;
- son titre IV du livre V relatif aux déchets ;
- son livre II relatif aux milieux physiques ;
- son livre III relatif aux espaces naturels ;
- son livre IV relatif à la faune et à la flore ;
- ses articles R.515-37 et R.515-38.

VU l'article R 512-31 du Code de l'Environnement relatif aux arrêtés préfectoraux complémentaires ;

VU la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 19 janvier 2005 relatif aux déclarations annuelles des producteurs de véhicules, des broyeurs agréés et des démolisseurs agréés des véhicules hors d'usage ;

VU l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage de véhicules hors d'usage ;

VU la circulaire du 10 avril 1974, relative aux dépôts et activités de récupération de déchets de métaux ferreux et non ferreux ;

VU l'arrêté préfectoral n°86-DIR.1/760 du 31 juillet 1986 autorisant la SARL SOBEREC à exploiter un chantier de récupération de vieilles ferrailles et de véhicules hors d'usage sur le territoire de la commune de BEAUVOIR SUR MER ;

VU le récépissé de changement d'exploitant effectué le 23 juin 1993 au profit de la société Jean-Luc CHOCTEAU ;

VU l'arrêté préfectoral n°07-DRCTAJE/1-84 du 15 février 2007 portant agrément n°PR-85-00013-D de la société Jean-Luc CHOCTEAU pour le stockage, la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage, au lieu dit « Le Château », à BEAUVOIR SUR MER ;

Vu la déclaration de changement d'exploitant en date du 18 juin 2007, effectuée par l'EURL CARCASSE, et complétée le 17 avril 2009 ;

VU la demande en date du 18 juin 2007 présentée par l'EURL CARCASSE, et complétée le 17 avril 2009, en vue d'obtenir le transfert à son profit de l'agrément n°PR-85-00013-D susvisé ;

VU le rapport du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, en date du 24 juin 2009 ;

VU l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, en sa séance du 24 septembre 2009 ;

Considérant que la demande de transfert d'agrément présentée le 18 juin 2007 par l'EURL CARCASSE comporte l'ensemble des renseignements mentionnés à l'article 1er de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage ;

Considérant que l'intéressé n'a présenté aucune observation au terme du délai de quinze jours qui lui était imparti à compter de la notification du projet d'arrêté ;

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L511.1 du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vendée ;

ARRETE

Article 1. Champ d'application

1.1. Agrément VHU du 15 février 2007

L'arrêté préfectoral n°07-DRCTAJE/1-84 du 15 février 2007 portant agrément n°PR-85-00013-D pour le stockage, la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage, délivré initialement à la société Jean-Luc CHOCTEAU, est transféré à l'EURL CARCASSE, dont le siège social est situé à BEAUVOIR SUR MER.

Par conséquent, les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 15 février 2007 ci-dessus demeurent applicables à l'établissement précité, sans préjudice des dispositions du présent arrêté.

1.2. Modification des articles de l'arrêté préfectoral du 31 juillet 1986 susvisé

➤ L'alinéa 1 de l'article 1 est modifié comme suit :

« l'EURL CARCASSE, dont le siège social est sis 11 bis, impasse du Château, sur le territoire de la commune de BEAUVOIR SUR MER, est autorisée, sous réserve de la stricte observation des dispositions du présent arrêté, à exploiter à la même adresse un chantier de récupération de véhicules usagés et accidentés avec démontage, stockage et vente de pièces détachées. »

le reste sans changement.

Article 2. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

2.1. Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.514-6 du Code de l'Environnement, cette décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Nantes. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été

notifiée.

Ce délai, de quatre ans pour les tiers à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté, est, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

2.2. Publicité de l'arrêté

A la mairie de la commune :

- une copie du présent arrêté est déposée pour pouvoir y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté énumérant notamment les conditions techniques auxquelles l'installation est soumise, est affiché pendant au moins un mois.

L'accomplissement de ces formalités est traduit par procès-verbal dressé par les soins du maire et transmis à la Préfecture, Bureau du tourisme et des procédures environnementales et foncières.

Un avis est inséré par les soins du Préfet et aux frais de la société, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

2.3. Diffusion

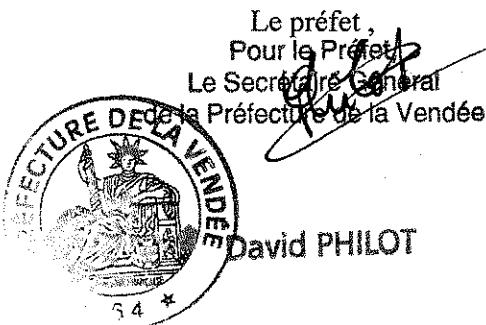
Une copie du présent arrêté est remise à l'exploitant. Ce document doit en permanence être en sa possession et pouvoir être présenté à toute réquisition.

L'extrait de cet arrêté est affiché en permanence, de façon visible dans l'établissement par l'exploitant.

2.4. Pour application

Le secrétaire général de la Préfecture de la Vendée, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les inspecteurs des installations classées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, pour information, à la sous-préfète de l'arrondissement des SABLES D'OLONNE, au directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, à la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, au directeur départemental des services d'incendie et de secours, au directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et au chef du service interministériel de défense et de protection civile.

Fait à La ROCHE-SUR-YON, le 06 NOV. 2009



Arrêté n° 09-DRCTAJ/1- 662 fixant des prescriptions complémentaires à l'EURL CARCASSE pour l'exploitation d'une unité de récupération et de traitement de véhicules hors d'usage (VHU) au 11 bis, impasse du Château, à BEAUVOIR SUR MER, et lui transférant l'agrément n°PR-85-00013-D

